



**ARRÊTÉ DU MAIRE N° 09 / 2020
PORTANT RÉGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT**

GRAND'RUE - RD 58
31530 THIL

**Du Lundi 25 Mai 2020
Au Vendredi 16 Octobre 2020**

Le Maire de Thil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2213-2, L 2213-3 et L 2213-4 ;

Vu la demande formulée par le Syndicat d'Electricité de Haute-Garonne, le Conseil Départemental et la Commune de Thil pour la réalisation des travaux d'effacement des réseaux BT / EP / TELECOM et d'Urbanisation de la Grand'Rue ;

CONSIDERANT que pour la bonne exécution des travaux, la Grand'Rue est interdite au stationnement et à la circulation (sauf riverains) avec mise en place de déviations ;

ARRÊTE

Article 1 : Les Entreprises mandatées par tous les organismes cités ci-dessus sont autorisées à utiliser la Grand'Rue, pour la réalisation des travaux pré-cités,

Article 2 : La circulation sera interdite, pour la durée des travaux du **Lundi 25 Mai 2020 au vendredi 16 Octobre 2020** sur la Grand'Rue et sur le tronçon de la Rue des Ecoles jusqu'à l'îlot central.

Article 3 : L'accès sera uniquement réservé aux riverains, aux services d'urgence, aux services d'aide à la personne ainsi qu'aux personnes de chantier, et limité à 30 km/h.

Article 4 : Le stationnement sera interdit de 08h00 à 18h00 des deux côtés de la voie en fonction de la localisation des travaux.

Article 5 : Les entreprises mandatées responsables de la signalisation, baliseront la zone d'emprise sur la voie ainsi que les itinéraires de déviation.

Article 6 : Concernant le passage des autocars, la déviation empruntera la RD 93, la Rue de Chastel jusqu'au carrefour pour reprendre le Chemin de Brendies. La prise en charge et la dépose des usagers s'effectuera temporairement devant le cimetière.

Article 7 : Le stationnement sera interdit sur le parking du cimetière le long du Chemin de Brendies.

Article 8 : Le présent arrêté sera transmis à la Caserne des Pompiers de Cadours, aux réseaux de transports départementaux et scolaires, à la Gendarmerie de Grenade sur Garonne.

Article 9 : Le Maire, le Commandant de la Gendarmerie et les Entreprises mandatées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Thil, le 19 Mai 2020
Le Maire, Céline FRAYARD



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse : 68, rue Raymond IV -BP 7007 - TOULOUSE Cedex.